

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 14 octobre 2011

**Service instructeur**  
**Direction des Finances**

**1<sup>ère</sup> Commission –**  
**N° CG-2011-4-1-2**

**Service consulté**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 941 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 941 €, concerne les redevables figurant sur l'état figurant en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 941 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

**ANNEXE**

Re devable (s)	Montant(s)
SCI ADIFIL AUTOMOTIVE	916,00 €
M. RINGLER SEBASTIEN	25,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>941,00 €</b>